



La Bicyclette Bruzoise



INTRODUCTION :

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme FF Vélo.

Il a pour vocation d'accueillir ses adhérents adeptes de la petite reine, adultes et mineurs accompagnés d'un membre de leur famille.

Le club « La bicyclette Bruzoise » est administré par un Comité Directeur composé de 9 à 12 adhérents maximum. Son fonctionnement et ses règles d'élection sont fixés par les statuts qui sont à la disposition de chacun des Adhérents.

Objectifs du club de la bicyclette Bruzoise :

Affirmer notre appartenance à la FF Vélo et favoriser le développement de la pratique du vélo dans un esprit de convivialité.

Tout au long de ce règlement, les définitions suivantes désigneront :

- adhérent : c'est un licencié FF Vélo ou un membre du club
- licencié : toute personne à jour de cotisation club et FF Vélo (licence + assurance)
- membre : toute personne à jour uniquement de la cotisation club

CHAPITRE 1 - FONCTIONNEMENT ET ACTIVITES

- Les activités se déclinent : Section route, voyages à vélo avec sacoches et randonnée pédestre

• Article 1 - En sorties internes :

Toute l'année des sorties sont organisées par l'association, elles ont lieu les mercredis et samedis ainsi que les dimanches (matin) et certains jours fériés.

- Lieu et horaire de rendez-vous : La Place de la mairie à Bruz à 13h30 départ 13h45
Le mercredi et samedi
Dimanche matin à partir de 8h00 selon saison

Un programme annuel pour les sorties du week-end, composé de circuits différents avec plusieurs choix de distances est établi et remis à tous les adhérents.

Sur le site : <http://bicyclette-bruzoise.ffvelo.fr> vous avez la possibilité de consulter ou imprimer la carte et le descriptif des parcours ainsi que de les télécharger sur vos GPS. Les circuits sont également affichés à la mairie de Bruz, permettant de les consulter avant le départ.

Nous proposons des groupes de niveau afin que chacun puisse choisir et trouver plaisir à rouler en fonction de ses possibilités et de sa forme du moment. Des capitaines de route volontaires pour chaque groupe veillent au bon déroulement des sorties.

• Article 2 - En sorties extérieures :

La bicyclette bruoise participe également aux concentrations organisées par d'autres clubs. Chaque sortie est encadrée et coordonnée par un responsable. Pour participer à ces sorties une participation financière est demandée à chaque cyclo, par le club organisateur.

• Article 3 - Sorties exceptionnelles ou occasionnelles :

Elles sont décidées par le Comité Directeur. Toute modification devra être signalée à un membre du Comité Directeur.



- **Article 4** – Chaque groupe, sous la conduite d'un responsable, ne devrait pas dépasser 20 cyclos (tes). Le responsable de la sortie devra rendre compte à un des membres du Comité Directeur des problèmes éventuels (discipline, chute...) qui se seront produits au cours de la sortie.
- **Article 5** - En aucun cas un licencié en difficulté ne doit être laissé seul en cours de route. Le but de tout participant est de faire en sorte que tout le monde arrive à bon port en même temps. Tout cyclo ayant l'intention de quitter le groupe doit en informer un membre.
- **Article 6** - la bicyclette Bruzoise_propose une vaste gamme de sorties tant en ce qui concerne leurs longueurs que leurs difficultés. IL appartient à chacun de choisir convenablement sa sortie en fonction de son niveau physique.
- **Article 7** - Chaque participant devra veiller au bon état de son matériel afin de limiter au maximum les risques d'incidents mécaniques.

- **Article 8 - Tenue vestimentaire :**

L'association propose, contre paiement, des équipements **aux couleurs du club** adaptés à la pratique du cyclotourisme, sans marque publicitaire.

Pour les randonnées du club la tenue est fortement conseillée et obligatoire pour les sorties extérieures.

CHAPITRE 2 – SECURITE – EQUIPEMENTS – COMPORTEMENT SUR LA ROUTE

- **Article 9 - SECURITE**

Le cyclotourisme est une activité sportive de détente et de loisir. Il implique esprit de découverte, plaisir des rencontres, entraide et convivialité mais exclut tout esprit de compétition.

Le cyclotourisme se pratique donc en tout lieu, à tout âge, selon sa forme physique et le temps disponible. C'est un sport d'endurance, bénéfique pour le cœur, la respiration et la tension artérielle qui permet par une progression suivie, d'atteindre des résultats étonnantes. (Guide FFCT 1994).

- **Article 10 - LES EQUIPEMENTS**

- ✓ Le port du casque est obligatoire.
- ✓ Le port du gilet de sécurité est obligatoire depuis le 1er octobre 2008 pour tout conducteur et passager d'un cycle circulant hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard, faible luminosité...).
- ✓ L'équipement lumineux avant et arrière des vélos est obligatoire.
- ✓ Les vêtements clairs sont à privilégier car plus visibles que les vêtements foncés.
- ✓ Le maillot du club à dominante blanche est donc à privilégier.

- **Article 11 - LE COMPORTEMENT SUR LA ROUTE**

- Respecter le Code de la Route.
- Rouler toujours à droite et jamais à plus de deux de front.
- Rouler sur une seule file lorsque les conditions de circulation l'exigent : (permettre aux automobilistes de doubler, circulation sur un axe routier important, circulation sur route étroite sans visibilité...)

- Respecter les régimes de priorité des carrefours (feux tricolores, stop, cédez le passage, giratoires, priorités à droite).
- Ne jamais doubler par la droite.
- Utiliser les pistes cyclables obligatoires (panneau circulaire).
- Signaler clairement les changements de direction et les arrêts.
- Ne pas empiéter sur la chaussée lorsque le groupe s'arrête (crevaison, ravitaillement...)
- Signaler les obstacles sur la chaussée (îlots directionnels, chicanes, plots, trous, gravillons...)
- Respecter les feux tricolores de chantier.
- Sur les grands giratoires, circuler sur la voie extérieure et signaler ma direction à chaque intersection en tendant le bras : à droite bien à l'avance pour indiquer que je prends cette sortie, à gauche pour indiquer que je continue sans prendre la sortie.

CHAPITRE 3 - VIE DE L'ASSOCIATION.

- **Article 12 – Bénévolat :**

Chaque adhérent doit s'engager à fournir au moins une action de bénévolat par an, à la demande du conseil d'administration.

- **Article 13 - Utilisation de locaux :**

La Mairie de Bruz met gracieusement à disposition de l'association un local de 4 m² destiné au stockage de matériel. Une convention a été signée avec la Mairie. Un membre du conseil d'administration est chargé de la gestion de ce matériel. + Remorque

CHAPITRE 4 - CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – VOTE.

- **Article 14** - L'appel à candidature doit être envoyé à tous les adhérents en même temps que la convocation à l'assemblée générale.
- **Article 15** - Le conseil d'administration accepte les demandes de candidature jusqu'au jour de l'assemblée générale. La liste des candidats est inscrite par ordre alphabétique sur un tableau lors de l'assemblée générale.
- **Article 16** - L'électeur (trice) doit inscrire sur son bulletin au maximum le nombre de candidat (e)s égal au nombre de postes à pourvoir. Il n'est pas accepté de vote par correspondance. Tout adhérent ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut donner pouvoir à un autre adhérent. Chaque adhérent ne peut présenter plus de deux pouvoirs. Les pouvoirs sont remis à l'assemblée générale au moment du vote.

CHAPITRE 5 - ASSEMBLEE GENERALE.

- **Article 17** - Tout licencié peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Cette demande doit parvenir au président(e) 7 jours au moins avant la date de l'assemblée générale.



- **Article 18** - Un registre des délibérations et résolutions prises par l'assemblée générale est tenu par le (la) secrétaire.

CHAPITRE 6 - LICENCES - COTISATIONS

- **Article 19 – Formules licences :**

✓ **Formule balade** :

- très limitée aux petits parcours promenade, sans certificat médical.

✓ **Formule randonnée** :

- privilégiée par le club et correspondant à celle adoptée par la majorité des Licenciés.

- Certificat médical obligatoire, valable cinq ans.

Nota :

Chaque année, le licencié doit remplir un questionnaire santé, qu'il garde à son niveau. Les réponses à ce questionnaire individuel et confidentiel, permet à celui-ci de savoir s'il doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclotourisme avant le renouvellement des 5 ans.

✓ **Formule sport** :

- permet l'inscription à des compétitions.

- certificat médical obligatoire tous les ans.

- **Article 20 - Le montant des cotisations :**

Elles sont annuelles et votées chaque année par l'Assemblée Générale d'après les propositions faites par le Comité Directeur, compte tenu de la part fédérale et de la nécessité d'alimenter la caisse du club.

- **Article 21 – Assurances :**

Tout adhérent a l'obligation de souscrire une des assurances choisies lors de l'assemblée générale.

- **Article 22 - Certificat médical :**

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme est obligatoire lors de la première licence. Il est ensuite conseillé à tous les adhérents d'avoir un suivi médical régulier de manière à pratiquer l'activité cyclotouriste sans prendre de risques pour sa santé. Un test à l'effort peut être également fourni.

- **Article 23 - Renouvellement des licences :**

Date butoir au 31 janvier, après cette date et passé ce délai l'intéressé sera considéré comme non adhérent.

- **Article 24 - Tout nouveau membre :**

Sera mis en demeure d'acquitter sa cotisation après sa troisième sortie au plus tard. Passé ce délai, il lui sera interdit de se joindre aux sorties du club sans s'être préalablement mis en règle.

- **Article 25 - Membres non roulants :**

Toute personne peut seulement prendre l'adhésion au club. Elle pourra bénéficier de la subvention aux sorties, manifestations organisées par le club: (marche lors des randonnées, sortie annuelle, repas de fin d'année, etc...)



CHAPITRE 7 - GESTION DES VETEMENTS

- **Article 26 - Gestion des vêtements :**

Un membre du conseil d'administration est chargé de la commande, de la vente ainsi que la gestion des vêtements aux couleurs du club. Les prix de vente sont fixés par le conseil d'administration. La personne chargée de cette mission doit en rendre compte régulièrement au conseil d'administration.

CHAPITRE 8 – COMMUNICATION

- **Article 27 - Le site de la bicyclette bruzoise :**

Il dispose d'un site internet, c'est la vitrine des activités et de la vie du club vues de l'extérieur, mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres.

Le Club s'engage à respecter la vie privée, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de rectification s'exerce par écrit auprès du Président (e) de la bicyclette bruzoise.

Chaque adhérent est invité à participer à son développement en publiant des articles, des comptes rendus, des réflexions personnelles, en ouvrant des sujets de discussion.

L'information en interne (compte-rendu d'assemblée générale, compte-rendu du conseil d'administration et communications diverses) se fassent par courriel ou par courrier.

- **Article 28 - Droit à l'image :**

Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, sauf avis contraire, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations soient publiées sur Internet ou dans les différentes revues (la chaîne, la revue du cyclotourisme)

CHAPITRE 9 - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 29 –** Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la **Bicyclette Bruzoise** sur proposition du Comité Directeur qui dispose de tous pouvoirs pour en assurer son application. « Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque membre au moment de son adhésion. Le fait d'adhérer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement de le faire respecter par les autres chaque fois que cela s'avérera utile ».

CHAPITRE 10 – CHARTE DU CLUB

- **Article 30 -**

- J'applique le Code de la route en toutes circonstances
- Je porte toujours un casque
- J'utilise un vélo équipé réglementairement, en parfait état mécanique (notamment freins et passages de vitesses réglés/pneus gonflés)
- J'emporte un nécessaire de réparation (y compris une chambre à air de rechange)
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède
- Je ne roule jamais à plus de deux de front et me range sur une seule file lorsque les circonstances de circulation l'imposent
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu(e)
- Je choisis un parcours correspondant à mes capacités physiques
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route



- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident (tél. 18 ou 112)
- Je respecte la nature et son environnement
- Je respecte les autres usagers de la route

Un capitaine de route est volontaire. Il veille à la bonne conduite du groupe.

- Je m'engage à suivre ses instructions. En cas d'accident, la responsabilité des dirigeants ou des encadrants ne saurait être engagée.



Le bureau :

Le Président
Communication

Vice-président
webmaster
Trésorier

La Secrétaire

Didier Besserve

Joseph Garcia

Elisabeth Molina

Les membres de la commission statuts et règlement intérieur de la bicyclette bruzoise

Didier Besserve

Jean-Claude Chaubet

Didier Leguen

Philippe Tirebois

Elisabeth Molina

Patrick Drouet

Alain Courtel

Christine Besserve

Marc Monsigny

Paul Legrand

